Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260427-CC_2026_99-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27/04/2026
Délibération n°36

L'an deux mille vingt-six, lundi vingt-sept avril à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois d'avril deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	56
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Yvonnick PERRIN, Maire de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Anthony DEBOUARD, Gilles BERTRAND, délégué de Plessé, donne Pouvoir à Sylvie LECLERC, Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron, donne Pouvoir à Marie-Laure PONDARD, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, , Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant, Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux

Secrétaire de séance : Fabienne GLET

ACTIVITES DE PLEIN AIR, INFRASTRUCTURES NAUTIQUES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DE LA COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein de la Société Publique Locale Compagnie des Ports du Morbihan.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

REDON Agglomération exerce la compétence en matière de gestion des ports de plaisance depuis le 1er janvier 2010. Les équipements portuaires ont été mis à disposition par la ville de Redon dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Par ailleurs, REDON Agglomération bénéficie d'un transfert de gestion du port de commerce par la Région Bretagne pour une période allant du 01/12/2012 jusqu'au 30/11/2037.

REDON Agglomération fait de ces deux équipements des axes fondateurs de sa politique de développement touristique au carrefour des voies navigables fluviales et maritimes. Le contrat de canal signé avec la Région Bretagne et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique insiste sur le potentiel de développement associé aux ports et haltes nautiques.

C'est sur ces bases que REDON Agglomération a déjà engagé des investissements importants de modernisation et d'augmentation des capacités d'accueil sur le port de plaisance :
- Déploiement de nouveaux pontons et renouvellement des pontons et catways usagés ;
- Développement de pontons visiteurs dans l'avant-port ;
- Construction d'une nouvelle capitainerie ;
- Construction d'une passerelle piétonne permettant la connexion entre les deux quais du port de plaisance ;
- Construction d'une nouvelle station carburant.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260427-CC_2026_99-DE

Par-ailleurs, REDON Agglomération a souhaité engager une étude de définition du potentiel du port de commerce en termes d'accueil d'activités nautiques et de stockage à sec de navire. Cette étude a été confiée à la société ARTELIA. Les conclusions ont permis d'identifier une capacité totale de 230 places à sec supplémentaires pour des navires monocoques et multicoques avec la possibilité de déployer des activés économiques liées au nautisme sur l'ancien site KNAUF, propriété de REDON Agglomération.

REDON Agglomération souhaite mettre en place un mode de gestion qui garantisse l'avenir du port, la commercialisation des emplacements et services, et qui lui permette d'en garder le contrôle.

Par ailleurs, il est souhaité l'assistance d'un opérateur qualifié pour concevoir un plan de développement du port technique en phase avec le projet Confluences 2030.

La Compagnie des Ports du Morbihan a été identifiée comme pouvant répondre à cet objectif de développement des activités portuaires et de développement de la navigation. Son statut de société publique locale lui confère en effet la capacité d'exploiter le service public portuaire et de réaliser les investissements afférents et de concevoir un plan de développement opérationnel pour le port technique, pour le compte et sous l'égide de l'agglomération. Dans le cadre de la gouvernance de la société publique locale, l'agglomération pilotera le comité stratégique du Port de Redon.

La Compagnie des Ports du Morbihan, Société Publique Locale (SPL), exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire dans le cadre de tous les contrats conclus avec eux. Elle est organisée pour mettre en place, grâce à une mutualisation de moyens techniques et humains, une offre globale de qualité d'ingénierie et de gestion en vue de concevoir, réaliser, gérer et commercialiser des services publics de nature commerciale.

Il est prévu de permettre la prise de participation à son capital de collectivités territoriales par voie de cessions d'actions du Département du Morbihan aux collectivités à la valeur nominale de l'action.

Conformément à l'article 2 de ses statuts, la Compagnie des Ports du Morbihan a pour objet « l'étude, la gestion et l'exploitation, par voie de concession, d'affermage ou sous toute autre forme de conventions, d'équipements et d'ouvrages portuaires, touristiques ou de loisirs [...] »

Elle est administrée par un Conseil d'administration composé de sièges répartis par l'assemblée générale ordinaire de la société, comme suit :

- 12 sièges au Département du Morbihan ;
- 1 siège à la Ville de Vannes ;
- 1 siège à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre – Atlantique ;
- 1 siège au Syndicat de la Roche Bernard ;
- 1 siège à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;
- 1 siège à l'assemblée spéciale des autres collectivités locales actionnaires, actuellement représentée par le représentant de la Commune d'Arzon.

Par délibération en date du 29 novembre 2019, le Conseil d'administration de la Compagnie des Ports du Morbihan a adopté un règlement intérieur ayant pour objectif de définir les modalités du contrôle analogue des collectivités actionnaires qui consiste en la possibilité d'influence déterminante sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL :

- En matière d'orientations stratégiques de la société ;
- En matière de gouvernance et de vie sociale ;
- En matière de gestion financière ;
- En matière d'activités opérationnelles.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260427-CC_2026_99-DE

Un comité des investissements, un comité d'audit interne et des finances et un comité stratégique pour chaque port ou site ont également été institués.

Il est précisé que la réalisation du projet d'acquisition des actions de la Compagnie des Ports du Morbihan par REDON Agglomération au Département du Morbihan est conditionnée à l'obtention de l'agrément du Conseil d'administration de la Compagnie des Ports du Morbihan, conformément à l'article 11 de ses statuts.

Le projet d'acquisition concerne 1 305 actions à acquérir à leur valeur nominale, soit soixante-neuf (69) euros par action, correspondant à un montant total de 90 045 euros.

Tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge de REDON Agglomération.

À ce titre, il est fait référence aux dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions réalisées par les collectivités ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor Public lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence au dit article.

Les cessions d'actions ne deviendront opposables à la société publique locale et aux tiers qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la société au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le Département du Morbihan ou REDON Agglomération.

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts ;

VU les statuts de REDON Agglomération ;

VU le procès-verbal de mise à disposition du port de plaisance par la Ville de Redon en date du 17/02/2010 (ville de Redon) et du 13/10/2010 (communauté de communes du Pays de Redon) ;

VU la convention de transfert de gestion du port de commerce de la Région vers la communauté de communes du Pays de Redon en date du 05/04/2013 ;

VU les statuts de la société publique locale Compagnie des Ports du Morbihan ;

VU le règlement de la société publique locale Compagnie des Ports du Morbihan ;

CONSIDERANT l'enjeu de développement portuaire fluviomaritime en termes de politiques de développement touristique et de développement des activités économiques nautiques ;

CONSIDERANT que la Compagnie des Ports du Morbihan est un acteur important et expert en matière de gestion portuaire sur l'ensemble de la façade littorale morbihannaise ainsi que sur la vallée de la Vilaine.

CONSIDERANT le renouvellement des instances communautaires de REDON Agglomération ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **de désigner afin de représenter REDON Agglomération au sein de l'assemblée générale et spéciale de la Compagnie des Ports du Morbihan :**
  - **M. Jean-François MARY, Président, en qualité de titulaire.**
  - **M. Benoît QUELARD, Vice-Président, en qualité de suppléant ;**

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260427-CC_2026_99-DE

- **d'autoriser M. Jean-François MARY à accepter toutes fonctions liées à sa représentation au sein de la Compagnie des Ports du Morbihan telles que des fonctions de censeurs, de membres des différentes commissions et comité de fonctionnement ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 27/04/2026

La Secrétaire de séance

Fabienne GLET

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34